

COMTAL LOT ET TRUYERE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BOZOULS

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
1 rue du pont Notre-Dame
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33
À Limoux:
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél : 09 61 66 92 65



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
27 janvier 2020

Approuvé le :

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date :

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Eau potable et défense incendie

6.2.1

Plan Local d'Urbanisme Commune de Bozouls

Annexes Sanitaires – Alimentation en eau potable et Défense Incendie

La gestion de l'adduction et distribution en eau potable est assurée sur la commune de Bozouls, par le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Montbazens-Rignac.

Le 30 octobre 1946 un syndicat d'études a été créé par arrêté Préfectoral en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable. 15 communes adhéraient à ce Syndicat à cette date. En 1950 le syndicat d'études se transforme en Syndicat d'adduction d'eau, il regroupe alors 30 communes. En 2017 le syndicat, du SIAEP de Montbazens-Rignac devient SMAEP de Montbazens-Rignac.

Le SMAEP regroupe actuellement 54 communes et 1 Communauté de Communes, et fournit de l'eau à 15 collectivités. Il compte près de 35 000 abonnés soit environ 70000 habitants.

La commune de Bozouls a adhéré au syndicat en 1950 pour les écarts et en 1970 pour le bourg.

ETAT ACTUEL DU RESEAU

- **Production et traitement**

Le traitement de l'eau passe par plusieurs étapes en fonction des différents types de ressources.

Ainsi, par exemple, l'eau captée dans les ruisseaux est envoyée à l'usine de Salgues pour subir des traitements sur mesure. En effet, l'eau est d'abord filtrée, puis désinfectée à l'ozone et au chlore. L'eau est ensuite enrichie en calcium (reminéralisation).

Le SMAEP prélève l'eau brute dans deux bornales, à savoir le captage «des Touzes» à Saint-Chély-d'Aubrac situé en amont du Lac des Moines et le captage des «Brasses» à Condom d'Aubrac.

Le volume d'eau traitée à l'usine de Salgues est d'environ 6 500 000 m³.

Pour satisfaire des besoins complémentaires, le SMAEP de Montbazens-Rignac importe de l'eau potable auprès des collectivités voisines: la Ville de Rodez, le S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron, le S.I.A.E.P. de la Viadene, le S.I.A.E.P. de Muret le Château et le S.I.A.E.P. du Ségala.

De plus, le SMAEP a investi dans la création d'une unité de traitement des rejets de l'usine de production d'eau potable de Salgues, mise en service en juin 2011.

Pour faire face à l'arrivée de nouveaux abonnés, à un rythme de 2% par an en moyenne, le Syndicat envisage la mise en place d'une deuxième usine de production.

- **La distribution**

Le réseau du Syndicat des eaux de Montbazens-Rignac est le plus vaste d'Aveyron (2300 kilomètres de long). Il dessert à lui seul 25% de la population du département.

La distribution de l'eau potable se fait au moyen de ce réseau qui relie le lieu de production aux points de stockage et d'utilisation.

- Le réseau primaire :

Il est constitué par des conduites de «transit». Ces dernières transportent l'eau vers les principaux réservoirs.

- Les canalisations secondaires :

Elles partent des châteaux d'eau et réservoirs afin d'alimenter les conduites locales;

- Les conduites locales :

Elles desservent les abonnés. Elles sont piquées sur les canalisations secondaires (ce que l'on appelle le branchement). Le compteur, permettant de relever la consommation de l'abonné, est posé sur cette dernière.

Dans chaque habitation, l'eau passe par un compteur qui enregistre la consommation des foyers.

- **Les réservoirs**

Tout au long du réseau de distribution, l'eau est stockée dans 78 réservoirs. Cela représente un volume total d'environ 34 700 m³ d'eau.

3 réservoirs sont implantés sur le territoire communal :

- * Réservoir d'Aubignac (700 m³ - cote T.P = 617 m N.G.F)
- * Réservoir du Puech de Jouc (400 m³ - cote T.P = 639 m N.G.F)
- * Réservoir + surpresseur de Barriac (60 m³ - cote T.P = 589 m N.G.F)
- * 1 brise-charge à la Borie de Lacaze (.. m³ - cote T.P = ... m N.G.F)

Le SMAEP de Montbazens-Rignac apporte, par les maillages des réseaux, une sécurisation aux collectivités qui lui sont périphériques (Ville de Rodez, Les Syndicats des Eaux de Muret le Château, de Foissac et du Ségala). Ce degré de sécurisation doit être aujourd'hui sensiblement amélioré. En effet, la sécurisation doit porter sur la ressource de son point de prélèvement jusqu'à l'unité de traitement inclus. Fédérant la ville de Rodez, le SIAEP de Conques Muret le Château, le SIAEP de Foissac, le SIAEP de Nord DECAZEVILLE et soutenu par plusieurs autres communes... le SMAEP de Montbazens Rignac et les collectivités partenaires portent depuis plusieurs mois un projet de création d'une nouvelle unité de traitement dont le Maître d'ouvrage serait le Syndicat Mixte de Fourniture d'eau du Lévezou (SMIFEL) qui les regroupe.

La concrétisation de cet équipement est la seule réponse susceptible de répondre durablement aux besoins en eau potable futurs et d'apporter une réponse acceptable à l'absence actuelle de sécurisation de l'alimentation en cas de problèmes (pollution, avarie sur une unité de traitement, casse d'une conduite...).

- **Les captages**

La commune de Bozouls n'est pas concernée par des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

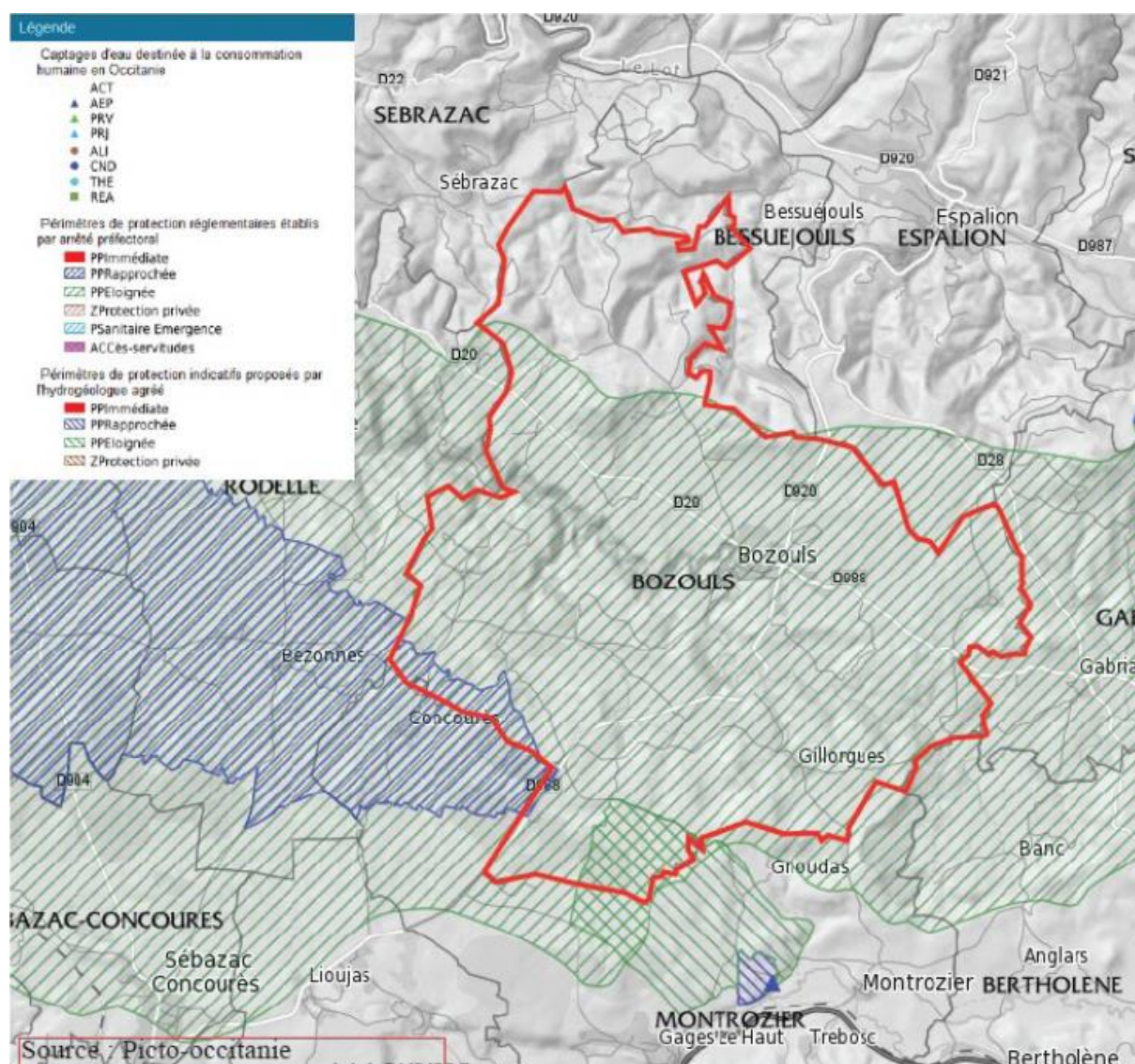
Cependant le territoire communal est concerné par :

Le périmètre de protection rapproché du captage de la source des Douzes (arrêté préfectoral de DUP en date du 5 juillet 2007).

Le périmètre de protection éloigné du champ captant de Saint-Julien d'Empare (arrêté préfectoral de DUP en date du 17 juillet 2017).

Par ailleurs, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Roquemissou défini dans un rapport hydrogéologique du 8 août 1987. Il est important de souligner que la procédure de déclaration d'utilité publique pour ce captage sera abandonnée.

Tout au long de la procédure, la collectivité a veillé à la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation. Interrogé en ce sens, le SMAEP a transmis à la collectivité des éléments techniques en termes de desserte et de capacité des réseaux. Ceux-ci ont été pris en compte par la collectivité lors du zonage et expliquent parfois les choix retenus : cf. fiches hameaux (B.2.3 du rapport de présentation).



DEFENSE INCENDIE

La commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la responsabilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été approuvé par le préfet de l'Aveyron le 30 décembre 2016.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

Selon le relevé communal 100 bassins, citernes, et poteaux d'incendie, sont recensés sur la commune de Bozouls (109 selon le SDIS de l'Aveyron).

Secteur route d'Estaing :

- * 3 poteaux incendie
- * 1 citerne
- * 4 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur Route de Saint-Julien

- * 1 poteau incendie,
- * 3 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Secteur Barriac :

- * 7 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires
- * 1 poteau 1x45 mm

Secteur Curlande:

- * 2 poteaux incendie
- * 1 Bassin
- * 1 poteau 1x65 mm dit prise accessoire

Secteur Gillorgues :

- * 4 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires
- *

Secteur La Viguerie :

- * 2 poteaux incendie
- * 3 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires
- *

Secteur Coudournac :

- * 2 poteaux incendie
- *

Secteur Bozouls :

- * 56 poteaux incendie
- * 2 Bassins
- * 1 Citerne
- * 6 poteaux 1x65 mm dits prises accessoires

Après analyse des éléments, la répartition et le nombre des PEI de la commune sont globalement satisfaisants (cf. paragraphe A.4.4.2 du rapport de présentation). Il apparaît que certains points d'eau ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins nécessaires. La DECI de quelques lieu-dits isolés reste perfectible. Il apparaît que certains points d'eau existants ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie. De plus, certaines zones urbanisées ne disposent pas de défense extérieure contre l'incendie. Des difficultés sont parfois rencontrées, notamment sur Barriac et Gillorgues. Dans le cas de Barriac, en cas de renforcement du réseau du hameau par le SMAEP, le nécessaire sera fait pour remédier à ces difficultés.

Le projet de RDDCEI de l'Aveyron préconise une ressource en eau de plus de 30 m³ ou débitant plus de 30 m³/h. Ce seuil de volume minimal est augmenté pour des risques nécessitant des projections d'eau importantes, pour atteindre celui de 120 m³, ou 60 m³/h sous 1 bar de pression, y compris lors d'utilisations simultanées. Une tolérance de 10% est acceptée sur les débits et volumes mesurés.

Lors de l'élaboration du futur document d'urbanisme, la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation devra être vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation. Si les réseaux apparaissaient comme insuffisants notamment pour

des secteurs à enjeux, la municipalité devra proposer un calendrier de réalisation des travaux en parallèle des différents projets (si ces travaux n'ont pas été réalisés depuis la rédaction de ce document).

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU peut contribuer à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations :

- * Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments) ;
- * Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles...
- * Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.
- * De manière à consolider la lutte contre l'incendie, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés

EQUIPEMENTS LIÉS À LA DÉFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

